

Copie.

P. Deleuze
Caixa do Correio 819.

Rio de Janeiro, 13 Février 1920

Messieurs L. Behrens & Sohne

31 Hermannstrasse

Hamburg.

Messieurs,

Je viens de recevoir et de lire, non sans surprise, votre lettre du 13 Janvier.

Cette lettre s'est croisée avec celle du 2 Février de la Sao Paulo Northern Railroad Co, dont je vous remets ci-joint une copie et qui lui a, en grande partie, répondu d'avance.

Je ne comprends absolument pas ce que vous voulez dire en écrivant que vous m'avez confié la réorganisation de la Compagnie Araraquara en tant que représentant des obligataires français etc.

Il est vrai que j'avais consenti à faire partie, pendant quelque temps, d'un des groupements deporteurs des obligations de l'ancienne Compagnie d'Araraquara; mais ce groupement n'eut qu'une existence éphémère et avait cessé d'exister depuis longtemps lorsque la Sao Paulo Northern Railroad Co fut constituée et qu'elle acheta le chemin de fer d'Araraquara.

Les négociations que cette société a eues avec vous comme trustees des dites obligations ont donc nécessairement eu pour base exclusive l'examen des propositions qu'elle comptait faire pour l'achat du chemin de fer et la discussion des avantages ou des inconvénients que ces propositions pouvaient présenter pour les obligataires dont vous étiez les représen-

- 2 -

tant légaux.

La personnalité des membres du conseil d'administration d'une société ne saurait, en effet, avoir aucune espèce d'influence sur des négociations de ce genre puisque rien ne garantit la permanence des dits administrateurs dans leurs fonctions; sans parler des éventualités de mort, maladies, démission etc., ils peuvent être révoqués à toute époque par les actionnaires .

Les raisons qui vous ont évidemment déterminés à appuyer les propositions de la Sao Paulo Northern ont été rappelées en détail dans la lettre que cette société vous a envoyée le 2 Février et constituent, il me semble, des bases autrement sérieuses pour votre décision d'appuyer sa soumission que le fait que moi ou telle autre personne fit partie du conseil d'administration de la société.

Etant donné votre grande expérience dans ce genre d'affaires et votre compréhension des fonctions des trustees d'une émission d'obligations, se serait, il me semble, vous faire injure que de supposer qu'il put en être autrement.

En ce qui ^{concerne} ~~personne~~ ces raisons qui vous ont déterminé à appuyer la soumission de la Sao Paulo Northern Railroad C^e je me bornerai à reproduire les lignes suivantes de la lettre du 2 Février de la Sao Paulo Northern Railroad C^e :

....hier folgt Auszug aus dem Briefe des Sao Paulo Northern vom 2. Februar 1920, Seite 1 unten von
 " When our company was formed for the purpose.....
 bis Seite 5 zweiter Absatzcould receive any payment"

./.

- 3 -

Je ne puis que faire miennes entièrement les indications contenues dans les lignes ci-dessus car elles sont absolument d'accord avec la manière dont les choses se sont passées.

Ces indications sont en entière contradiction avec les assertions contenues dans votre lettre; qu'il ne vous était pas connu que l'hypothèque devait être rayée, que le contrôle de la compagnie ne devait plus être conifé aux obligataires'

De telles assertions étant en contradiction absolue avec les faits, je ne puis l'expliquer qu'en supposant que la personne qui a rédigé la lettre de votre firme en date du 12 Février n'avait pris aucune part aux négociations entre votre firme et la Sao Paulo Northern Railroad Co qui précédèrent l'acquisition du chemin de fer par cette compagnie.

Pour ce qui est de Mr. Weber, il serait vraiment un peu étrange que la nomination du représentant des trustees des obligataires d'une affaire en faillite eut été faite sur l'indication d'un administrateur d'une des sociétés qui allaient soumissionner pour acheter l'actif de l'affaire en faillite et dont vous étiez commanditaire.

Si mes souvenirs à cet égard sont exacts, cette personne a été recommandée par votre ancien associé Mr. Littmann qui était, lui, tout à fait qualifié pour intervenir à cet égard étant donné qu'il était le chef de la maison de banque qui émit les obligations de la Compagnie Araraquara à Paris pour votre compte.

En ce qui concerne la manière dont il y a lieu

./.

d'envisager l'achat du chemin de fer par la Sao Paulo Northern Railroad Co du point de vue des obligataires, je continue à considérer comme indiscutable que l'intervention de cette société fut très heureuse à leur point de vue.

Sans la soumission de cette société, il est assez probable, en effet, que le chemin de fer eut été vendu aux enchères ainsi que l'avaient demandé la British Bank for South America et divers autres créanciers. Dans ce cas les obligataires n'auraient reçu qu'une somme très minime par obligation en admettant qu'ils n'aient pas été entièrement éliminés.

Je n'ai donc jamais pu comprendre les attaques qui ont été adressées, soit à la Sao Paulo Northern Railroad Co, soit à votre firme à propos de cette opération étant donné que j'estime que l'intervention de cette société a sauvé les obligataires d'un désastre imminent et que d'autre part elle s'est toujours déclarée disposée à envisager éventuellement d'autres combinaisons, telles que le rachat en bloc de ses titres donnés en échange des anciennes obligations etc.--..

La Sao Paulo Northern va répondre officiellement à la fin de votre lettre au sujet du procès d'expropriation de ses lignes.

Veillez agréer, Messieurs, mes salutations les plus distinguées.

sign. P. Deleuze

P.S. Je vous serai obligé si vous vouliez bien, à l'avenir, m'envoyer vos lettres à l'adresse suivante:

Paul Deleuze,
Caixa do Correio 819,
Rio de Janeiro.